

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2021-045

R-4144-2021

13 avril 2021

---

**PRÉSENT :**

François Émond  
Régisseur

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

et

**Association Hôtellerie Québec et Association Restauration  
Québec**

Personne intéressée

---

**Décision procédurale portant sur la demande  
d'intervention, le budget de participation et le calendrier**

*Demande du Transporteur relative au remplacement d'un  
automatisme de réseau*



**Demanderesse :**

**Hydro-Québec**

représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette.

**Personne intéressée :**

**Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)**

représenté par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 25 février 2021, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose une demande à la Régie de l'énergie (la Régie) relative au remplacement d'un automatisme de réseau assurant le rejet de production et le télédelestage de charge (automatisme RPTC) essentiellement dans 20 postes du réseau de transport, ainsi que la réalisation des travaux connexes (le Projet)<sup>1</sup>.

[2] Le coût du Projet visé par la présente demande s'élève à 245,4 M\$. Son coût total est de 257,0 M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ».

[3] Cette demande est présentée en vertu des articles 31(5<sup>o</sup>) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la Loi), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>.

[4] Le 4 mars 2021, la Régie diffuse un avis aux personnes intéressées sur son site internet. Elle demande également au Transporteur d'afficher cet avis sur son site internet dans les meilleurs délais<sup>4</sup>.

[5] Le 9 mars 2021, le Transporteur confirme que l'avis aux personnes intéressées est diffusé sur son site internet depuis le 4 mars 2021<sup>5</sup>.

[6] Le 18 mars 2021, l'AHQ-ARQ dépose une demande d'intervention, la liste des sujets ainsi que son budget de participation<sup>6</sup>.

[7] Le 26 mars 2021, le Transporteur émet des commentaires sur la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#).

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

<sup>4</sup> Pièces [A-0002](#) et [A-0003](#).

<sup>5</sup> Pièce [B-0011](#).

<sup>6</sup> Pièce [C-AHQ-ARQ-0001](#).

<sup>7</sup> Pièce [B-0012](#).

[8] Le 30 mars 2021, l’AHQ-ARQ répond aux commentaires du Transporteur<sup>8</sup>.

[9] La présente décision porte sur la demande d’intervention de l’AHQ-ARQ et son budget de participation. La Régie fixe également le calendrier de traitement du dossier.

## 2. DEMANDE D’INTERVENTION ET BUDGET DE PARTICIPATION

[10] La Régie rappelle que pour obtenir le statut d’intervenant, une personne intéressée doit démontrer, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l’énergie*<sup>9</sup> (le Règlement), son intérêt, les motifs à l’appui de son intervention, les sujets qu’elle entend traiter et les conclusions qu’elle recherche. Dans son appréciation de la demande d’intervention, la Régie tient compte de ces conclusions et de l’intérêt de la personne intéressée. La demande d’intervention doit ainsi démontrer la pertinence de l’apport de la personne intéressée à l’étude du dossier, eu égard à son champ de compétence.

[11] La Régie a pris connaissance de la demande d’intervention de l’AHQ-ARQ, des commentaires du Transporteur et de la réponse de l’AHQ-ARQ aux commentaires du Transporteur.

[12] Le Transporteur soumet notamment qu’il s’en remet à la Régie à savoir si la personne intéressée satisfait, ou non, aux critères afin d’obtenir le statut d’intervenant au présent dossier.

[13] La Régie juge que l’AHQ-ARQ a démontré un intérêt suffisant à intervenir dans le présent dossier et que sa participation pourrait être utile à ses délibérations. **En conséquence, la Régie accorde le statut d’intervenant à l’AHQ-ARQ.**

[14] L’AHQ-ARQ a déposé un budget de participation de 21 630,00 \$, conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020* (le Guide)<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Pièce [C-AHQ-ARQ-0005](#).

<sup>9</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#).

<sup>10</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).

La Régie rappelle à l'intervenant qu'elle jugera, lors de l'examen de la demande de paiement de frais, du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de sa participation à ses délibérations.

### 3. CALENDRIER DE TRAITEMENT DU DOSSIER

[15] La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Elle fixe le calendrier suivant pour le traitement du dossier :

Le 28 avril 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Transporteur
Le 12 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
Le 2 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve de l'AHQ-ARQ ou ses conclusions s'il souhaite mettre fin à son intervention
Le 9 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à l'AHQ-ARQ
Le 14 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de l'AHQ-ARQ aux DDR
Le 30 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation du Transporteur
Le 8 juillet 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation de l'AHQ-ARQ
Le 15 juillet 2021 à 12h	Date limite pour le dépôt de la réplique du Transporteur

[16] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans le cadre du présent dossier doit indiquer son intention de le faire et soumettre ses conclusions à la Régie **au plus tard le 2 juin 2021, à 12 h.**

[17] **Considérant ce qui précède,**

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** le statut d'intervenant à l'AHQ-ARQ;

**FIXE** l'échéancier de traitement du dossier prévu à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux participants :

- déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

François Émond

Régisseur